

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille dix sept, le quatre avril à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 24 mars 2017.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 48 suppléants

Présents ce jour : 77 Procurations : 10

Étaient présents :

M ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , M. BOURGOIN Jean-Marie , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M DELISLE Hervé , M DENIAU Michel , M. DRONIOU Paul , M DROUMAGUET Pierre-Yves , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , Mme GAULTIER Marie-France , M GOISNARD Jacques , Mme GOURHANT Brigitte , M GOURONNEC Alain , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRAS Jean-François , M LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean-François , M LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M LE MOAL André , M LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M LE ROLLAND Yves , M LE SEGUILLON Yvon , M LEMAIRE Jean François , M. L'HEREEC Patrick , M MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M PARISCOAT Arnaud , Mme PAYET Guénaëlle , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. MORVAN Gildas (Suppléant M. PILOLOT René), M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , Mme ABRAHAM Gilberte (Suppléant M. ROBIN Jacques), M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M TURUBAN Marcel , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe

Procurations :

M. CANEVET Fabien à M. LE BIHAN Paul, M. DROUMAGUET Jean à M. PRAT Roger, M. HUNAUT Christian à M. ROBERT Eric, M. LEON Erven à M. DRONIOU Paul, M. L'HOTELLIER Bertrand à M. TERRIEN Pierre, M LINTANF Hervé à M HENRY Serge, M. PEROCHE Michel à M. LE JEUNE Joël, Mme PONTAILLER Catherine à M. KERAUDY Jean-Yves, Mme PRAT-LE MOAL Michelle à M. FAIVRE Alain, M. VANGHENT François à Mme GOURHANT Brigitte

Étaient absents excusés :

M LE QUEMENER Michel, Mme LUCAS Catherine, M QUENIAT Jean-Claude, M ROGARD Didier, M. ROPARTZ Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des finances et de la prospective
Madame Anne BESNIER	Chargée de mission
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

SOMMAIRE

COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....	4
1 Modification du tableau des effectifs.....	4
2 Création du tableau des effectifs de l'Abattoir.....	4
3 Modification du tableau des effectifs - SPIC Assainissement.....	5
4 Droit à la formation des élus.....	5
5 Délibération instaurant l'indemnité forfaitaire de mobilité.....	6
6 Délibération autorisant le recrutement d'agents en contrat d'apprentissage.....	7
7 Autorisation de recours au service civique.....	7
8 Indemnités de fonction: modification de l'indice brut terminal de la fonction publique...8	
9 Aéroport de Lannion-Côte de Granit : Modification des statuts.....	8
10 Approbation de la modification des statuts du SMICTOM du Ménez Bré.....	9
11 Désignation d'un représentant de LTC à la commission consultative paritaire départementale de l'énergie entre le SDE22 et les EPCI.....	9
12 Schéma d'orientations "petite enfance et parentalité" 2017-2020.....	10
13 Décisions modificatives en comptabilité.....	10
14 Subventions 2017.....	11
15 Commission Intercommunale des Impôts Directs.....	11
.....	13
COMMISSION 2 : ÉCONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION.....	14
16 Espace d'activités de Pégase à Lannion – vente de terrain à la Société STEENOX.....	14
17 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec - vente de terrain à Monsieur Arnaud GOREGUES.....	15
18 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec - vente de terrain à la SARL Côtes d'Armor Garage.....	16
19 Espace d'activités de Kerantour Nord à PLEUDANIEL - vente de terrain à la Société L'AMBR'1.....	17
20 Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente de terrain à la Société BPI France....	18
21 Vente d'un atelier artisanal situé ZA du Dolmen à Trégastel à la société BRICO-NAUTIC	19
22 Vente d'un atelier artisanal situé ZA du Dolmen à Trégastel à la société Rénovation Moteurs Anciens.....	20
23 Désignation d'un représentant au Campus des Métiers et Qualifications.....	20
24 Financement des contrats doctoraux 2017.....	21
COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE.....	22
25 Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de Trévou-Tréguignec.....	22
26 Tarifs Objèterie.....	22
COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS.....	23
27 Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023.....	23
28 Lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la réhabilitation et la redynamisation des centres-villes de Lannion et de Tréguier en vue d'une OPA.....	23
29 Tarifs Transports.....	24
COMMISSION 5 : ÉCONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT D'ESPACE RURAL,	

ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE.....	25
30 Projets de réseaux de chaleur bois énergie : déclaration d'intérêt communautaire pour les sites de Trébeurden et de La Roche Derrien.....	25
31 Réseau de chaleur bois énergie : déclaration d'intérêt communautaire pour le site du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, acquisition de la chaufferie bois et du réseau de chaleur sur Lannion ; création de la régie "Réseaux de Chaleur de LTC"	26
32 Plan de lutte contre les algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève (2017-2021).....	28
33 Lutte contre les espèces exotiques invasives: proposition de stratégie 2017.....	29
34 Avis sur le projet de SAGE Baie de Lannion.....	30
35 Aide à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.....	30
COMMISSION 6 : SPORT, LOISIRS, CULTURE, ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS.....	31
36 École de Musique Communautaire du Trégor : acquisition de l'ancien Tribunal de Lannion, approbation du projet de réhabilitation-extension.....	31
COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....	32
37 Droit de Préemption Urbain et droit de priorité : Délégation au Président et modalités d'exercice avec les communes.....	32
38 Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » : poursuite des procédures communales en cours au 27 Mars.....	33
39 Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Trégor et définition des modalités de la concertation.....	34
COMMISSION 8 : PAYS DU TRÉGOR ET ANIMATION TERRITORIALE.....	35
40 Adoption du "Contrat de Ruralité 2017-2020 pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté"	35
QUESTIONS DIVERSES.....	36
41 Aide aux infrastructures maritimes : Soutien à une activité de pêche.....	36
42 Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire : modification au sein du collège n°1.....	36

POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

1 Modification du tableau des effectifs

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER la création des emplois.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

2 Création du tableau des effectifs de l'Abattoir

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER la création du tableau des effectifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

3 Modification du tableau des effectifs - SPIC Assainissement

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER les modifications du tableau des effectifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017

4 Droit à la formation des élus

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

INSCRIRE le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- *Être en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux commissions ;*
- *Favoriser l'efficacité personnelle (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;*
- *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;*
- Etc.

FIXER le montant des dépenses de formation à 10 000€ par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 – chapitre 65.

5 Délibération instaurant l'indemnité forfaitaire de mobilité

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER le versement d'une indemnité à hauteur des plafonds fixés par le décret aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ne changeant pas de résidence familiale, dont le montant est fixé en rapport avec l'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent, défini comme la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Soit :

- 1 600€ pour un allongement entre 20km et moins de 40km ;
- 2 700€ pour un allongement entre 40km et moins de 60km.

PRECISER que cette indemnité sera versée en 1 fois en décembre 2017 ou versée au prorata du temps effectué dans la nouvelle collectivité sur l'année 2017 au moment du départ, si le bénéficiaire quitte son nouveau lieu de travail.

PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au BP au chapitre 012.

6 Délibération autorisant le recrutement d'agents en contrat d'apprentissage

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER le recours au contrat d'apprentissage.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

7 Autorisation de recours au service civique

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2017

AUTORISER Le Président ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISER Le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires

AUTORISER Le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité minimum complémentaire de 106,94€ pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

8 Indemnités de fonction: modification de l'indice brut terminal de la fonction publique

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER le versement des indemnités comme suit:

A compter du 3 janvier 2017 :

- Président : 96,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 66,7 % du maximum autorisé

- Vice-Présidents : 32,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 49% du maximum autorisé

- Autres membres permanents du Bureau Exécutif : 23,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conseillers communautaires : 2,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A compter du 1^{er} février 2017 :

- Conseillers communautaires spécialisés exerçant une responsabilité particulière au sein des commissions thématiques de LTC ou de ses organismes satellites : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

9 Aéroport de Lannion-Côte de Granit : Modification des statuts

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER la modification statutaire du Syndicat mixte de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *Arrivée D. ROGARD*

10 Approbation de la modification des statuts du SMICTOM du Ménez Bré

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les statuts du SMICTOM du Ménez Bré,

DEMANDER À Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modificatif,

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11 Désignation d'un représentant de LTC à la commission consultative paritaire départementale de l'énergie entre le SDE22 et les EPCI.

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DESIGNER Monsieur Christian LE FUSTEC comme représentant de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein de ladite commission consultative.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *Arrivée E. LEON*

12 Schéma d'orientations "petite enfance et parentalité" 2017-2020

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER le schéma territorial « petite enfance et parentalité » pour la période 2017-2020.

AUTORISER le Président à engager toutes les actions et démarches utiles à la mise en œuvre de ce dossier

13 Décisions modificatives en comptabilité

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 7 abstentions)

BOURGOIN Jean-Marie, GOURHANT Brigitte, LE MEN Françoise, MAREC Danielle, PRAT Jean René, SEUREAU Cédric, VANGHENT François

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER La décision modificative n°1 de 2017 telle que présentée.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *Départ de C. SEUREAU*

14 Subventions 2017

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
BOURGOIN Jean-Marie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER Les cotisations, contributions et subventions 2017.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 des budgets correspondants

15 Commission Intercommunale des Impôts Directs

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER la liste ci-dessous des membres titulaires et suppléants proposés par les conseils municipaux pour siéger à la Commissions Intercommunale des Impôts Directs

PRENDRE ACTE que les dix commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants seront désignés in fine par le Directeur Départemental des Finances Publiques

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Titulaires			
Représentant	Adresse	CP	COMMUNE
DELATTRE Maryvonne	2 Kermorvan	22450	CAVAN
CAPITAINE René	Kerjagu	22450	CAVAN
ROBERT Eric	45 Chemin du Moulin à Vent	22300	LANNION
LE GALL Jean François	Pen Ar Menez	22780	LOGUNY PLOUGRAS
ERNOT Bernard	37 bis Rue Pierre Le Goffic	22700	PERROS GUIREC
MORINIÈRE Raymond	5 Rue de Run Rouz	22310	PLESTIN LES GREVES
LE MONS Anne	4 Keraël Izellan	22420	PLOUARET
LE CARLUER Marie Pierre	Route de Pors Don	22300	PLOUBERZE
VAUDRY Claude	9 Route de Pen Ar Hoat	22300	PLOULECH
GUELOU Hervé	Poul Ar Vran	22310	PLUFUR
DAVOULT Yves	16 Rue Crec'h Ar Goff	22700	SAINT QUAY PERROS
BOURIOT François	13 Hent Toul Ar Wern	22660	TRELEVERN
BOURHIS Thérèse	3 Kervel	22310	TREMEL
FENVARCH Jean Yves	5 Ar Varquez	22220	MINIHY TREGUIER
DENIAU Michel	26 Rue de Barnéol	22710	PENVENAN
MEUR Jean Luc	22 Cote de Bellevue	22450	LA ROCHE DERRIEN
CORDON Loïc	12 Route de Pen Hent Glaz	22740	LEZARDRIEUX
BOUSSOUGANT Anne Marie	9 Kerglas	22740	PLEUDANIEL
HUBERT Caroline	2 Allée de Kerauffret	22860	PLOURVO
LE MERRER Sylvie	20 Rue Saint Léonard	22200	GUINGAMP

Suppléants			
Représentant	Adresse	CP	COMMUNE
LE NABOUR Dominique	Kernangazec	22300	CAOUENNEC LANZEAC
COENT André	Ar Bodou	22420	PLOUZELAMBRE
ZEGGANE Emilie	3 Venelle Victor Baltard	22700	LOUANNEC
DROUMAGUET Jean	89 Skol Louarn	22450	MANTALLOT
DRONIOU Marie Louise	Hent Toul Kroas	22560	PLEUMEUR BODOU
CALLAREC Thierry	Pen Ar Yun	22780	PLOUGRAS
DUBUIS Carole	Kerblat	22300	PLOUMILLIAU
OLLIVAUX Serge	Kermodin	22810	PLOUNEVEZ MOEDEC
LIMPALAER Jean Yves	1 Route de Leskoben	22140	PRAT
LAHUEC Mauricette	38 Route de Kerhuellan	22300	ROSPEZ
ROPARTZ Christophe	Ker Autret	22300	SAINT MICHEL EN GREVE
JANIAK Michel	92 Rue Kerrariou	22560	TREBEURDEN
CADREN Vincent	36 Rue Pierre Marzin	22300	TREDREZ LOCQUEMEAU
DESCAMPS Bernard	26 Chemin de Dolozic	22660	TREVOU TREGUIGNEC
BOISNARD Geneviève	Milin Kerbiquet	22420	LE VIEUX MARCHE
LE NORMAND Dominique	5 Lotissement Kerillis	22450	COATREVEN
SIMON Franck	7 Rue Chateaubriand	22220	TREGUIER
LE PARLOUER Monique	2 Crec'h Ar Fur	22610	PLEUBIAN
LE BOURDONNEC Paul	26 Rue du Clos des Sternes	22000	SAINT BRIEUC

COMMISSION 2 : Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation

16 Espace d'activités de Pégase à Lannion – vente de terrain à la Société STEENOX

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à l'EURL STEENOX représentée par Monsieur Jacques COLLOC, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'Espace d'activités industriel de Pégase, Rue Charles Bourseul à LANNION d'une contenance d'environ 1 512 m² au prix 25,00 € HT le m², soit pour 1 512 m² la somme de 37 800,00 € HT auquel s'ajoute TVA au taux de 20% d'un montant de 7 560 € soit un prix TTC de 45 360,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2017 – Budget annexe EA Le Rusquet Lannion – article 7015.

**17 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec - vente de terrain à
Monsieur Arnaud GOREGUES**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à Monsieur Arnaud GOREGUES, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'extension de l'Espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance d'environ 1 079 m² au prix 20,00 € HT le m², soit pour 1 079 m² la somme de 21 580,00 € HT auquel s'ajoute TVA au taux de 20% d'un montant de 4 316,00 € soit un prix TTC de 25 896,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 – Budget annexe EA de Kergadic Perros-Guirec – article 7015.

**18 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec - vente de terrain à la
SARL Côtes d'Armor Garage**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la SARL Côtes d'Armor Garage représentée par Monsieur Jean-Marie LOPEZ, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'extension de l'Espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance d'environ 2 909 m² au prix 20,00 € HT le m², soit pour 2 909 m² la somme de 58 180,00 € HT auquel s'ajoute TVA au taux de 20% d'un montant de 11 636,00 € soit un prix TTC de 69 816,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2017 – Budget annexe EA Kergadic Perros-Guirec – article 7015.

19 Espace d'activités de Kerantour Nord à PLEUDANIEL - vente de terrain à la Société L'AMBR'1

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la société L'AMBR'1, représentée par Monsieur et Madame HUBERT, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'Espace d'activités de Kerantour Nord à PLEUDANIEL, d'une contenance d'environ 1 777 m² au prix 20,00 € HT le m², soit pour 1 777 m² la somme de 35 540,00 € HT auquel s'ajoute TVA au taux de 20% d'un montant de 7 108,00 € soit un prix TTC de 42 648,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 – Budget annexe EA de Kerantour Pleudaniel – article 7015.

**20 Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente de terrain à la Société BPI
France**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la société Bpifrance Financement représentée par Madame Christine Le Berre, responsable du service crédit-bail immobilier, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, deux parcelles de terrain cadastrées ZS n°181 d'une surface de 1 621 m² et ZS n°179 d'une surface de 80 m² situées sur l'Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan, au prix 13,00 € HT le m², soit pour 1 701 m² la somme de 22 113,00 € HT auquel s'ajoute TVA au taux de 20% d'un montant de 4 422,60 € soit un prix TTC de 26 535,60 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2017 – Budget annexe EA de Kerbiquet – article 7015.

**21 Vente d'un atelier artisanal situé ZA du Dolmen à Trégastel
à la société BRICO-NAUTIC**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la Société BRICO-NAUTIC, représentée par Monsieur Gaël LE ROY ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un bâtiment artisanal situé au ZA du Dolmen à Trégastel d'une surface d'environ 370 m² et son terrain d'une surface d'environ 4 100 m² cadastré pour partie en section OA n°178 et OA n° 958 au prix de 147 488 € H.T.

AUTORISER son Président, ou son représentant, à la signature du compromis de vente, de l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir sur ce dossier.

PRECISER que les crédits sont inscrits en 2017 au Budget annexe Immobilier Industriel Locatif – article 775.

**22 Vente d'un atelier artisanal situé ZA du Dolmen à Trégastel
à la société Rénovation Moteurs Anciens**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE

ACCEPTER le principe de vendre à la Société RMA, représentée par Monsieur Thierry Campos ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un bâtiment artisanal situé au ZA du Dolmen à Trégastel d'une surface d'environ 370 m² et son terrain d'une surface d'environ 1 100 m² cadastré pour partie en section OA n°178 au prix de 80940 € H.T.

AUTORISER son Président, ou son représentant, à la signature du compromis de vente, de l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir sur ce dossier.

PRECISER que les crédits sont inscrits en 2017 au Budget annexe Immobilier Industriel Locatif – article 775.

23 Désignation d'un représentant au Campus des Métiers et Qualifications

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DESIGNER Gervais EGAULT, conseiller communautaire en charge de l'enseignement supérieur et la recherche, pour siéger au conseil du Campus des Métiers et Qualifications.

PRECISER Que la prise de fonction de cette représentation prendra effet lors de la première réunion du conseil du Campus des Métiers et Qualifications.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

24 Financement des contrats doctoraux 2017

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AFFECTER la somme de 45 000 € pour le laboratoire de l'Université de Rennes 1 / FOTON afin de financer la bourse doctorale SPIROU, répartie sur un minimum de 3 années pleines.

AFFECTER la somme de 45 000 € pour le laboratoire de l'Université de Rennes 1 / IRISA / GRANIT afin de financer la bourse doctorale CAROT, répartie sur un minimum de 3 années pleines.

AFFECTER la somme de 45 000 € pour le laboratoire de Université de Rennes 1 / IRISA / SHAMAN afin de financer la bourse doctorale SERBER, répartie sur un minimum de 3 années pleines.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

PRECISER que les crédits nécessaires aux bourses doctorales SPIROU et CAROT sont inscrits au Budget Principal 2017 – Article 65737 / Fonction 90

PRECISER que les crédits nécessaires à la bourse doctorale SERBER seront inscrits au BS 2017 – Article 65737 / Fonction 90

COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie

25 Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de Trévou-Tréguignec

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER le zonage de la commune de Trévou-Tréguignec arrêté le 22 mars 2016.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

26 Tarifs Objèterie

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER Les tarifs des différents produits proposés à la vente à l'objèterie.

PRECISER Que les recettes issues de la vente des produits de l'objèterie seront inscrites en recettes de fonctionnement au chapitre 70688 du budget principal – fonction 812.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Départs de A. GOURONNEC, G. KERNEC, D. ROGARD**

COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements

27 Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ARRETER Le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

28 Lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la réhabilitation et la redynamisation des centres-villes de Lannion et de Tréguier en vue d'une OPA

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

LANCER Une étude pré-opérationnelle pour la réhabilitation et la redynamisation des centres-villes de Lannion et de Tréguier en vue d'une OPAH Renouvellement Urbain

SOLLICITER Les financements nécessaires à la réalisation de cette étude

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017, article 617, fonction 72

29 Tarifs Transports

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les tarifs votés le 3 janvier 2017 et ne figurant pas dans le catalogue des tarifs restent inchangés.

Que les tarifs sont applicables à compter du 3 juillet 2017.

**COMMISSION 5 : Économie agricole, aménagement d'espace rural,
environnement et énergie**

**30 Projets de réseaux de chaleur bois énergie : déclaration d'intérêt
communautaire pour les sites de Trébeurden et de La Roche Derrien**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DECLARER D'intérêt communautaire les réseaux de chaleur bois énergie suivants :

Communes	Projets	Dépenses prévisionnelles d'investissement (€HT)
Trébeurden	Sémaphore, salle de sports, écoles, EHPAD et Mairie	540 000€
La Roche-Derrien	EHPAD et groupe scolaire	196 800€

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

31 Réseau de chaleur bois énergie : déclaration d'intérêt communautaire pour le site du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, acquisition de la chaufferie bois et du réseau de chaleur sur Lannion ; création de la régie "Réseaux de Chaleur de LTC"

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

Ne participe pas au vote :
LE FUSTEC Christian

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DECLARER d'intérêt communautaire la chaufferie bois et le réseau de chaleur bois énergie du site de Lannion du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel.

VALIDER Le programme de travaux de mise aux normes de cette chaufferie bois

ACCEPTER d'acquérir les parcelles ci-après désignées, et les constructions y édifiées consistant en un bâtiment à usage de chaufferie et un silo, ainsi que l'intégralité du réseau de chaleur, propriété du Centre Hospitalier Lannion-Trestel, depuis la chaufferie bois jusqu'aux différents bâtiments raccordés, constitué de 1,6 Km de réseau, moyennant le prix forfaitaire net vendeur de 205 000 €.

Commune de LANNION			
Section	Numéro	Surface (m ²)	Emprise à acquérir (m ²)
A0	61 p	7675	300
A0	62 p	1800	174
A0	63 p	1870	216
TOTAL		11345	690

PRECISER que l'emprise exacte des parcelles acquises sera déterminée par un document d'arpentage réalisé aux frais de l'acquéreur.

ACCEPTER aux fins d'exploitation du réseau de chaleur (entretien, réparation, remplacement) la constitution d'une servitude de passage en sous-sol sur les parcelles A0 149, 198, 350, 377, 384, 415, 416, 417, 418, 48, 49, 55, 56, 57, 58, 61, 62, 63, 64 et 98, propriété du Centre Hospitalier Lannion-Trestel, au profit de Lannion-Trégor Communauté, ainsi que toute

servitude nécessaire à l'accès à la chaufferie d'une part et audit réseau d'autre part, sans indemnité.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente notarié ainsi que la constitution de servitude.

VALIDER la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie de chaleur de Lannion-Trégor Communauté » pour gérer le service public de distribution et de production de chaleur d'intérêt communautaire.

VALIDER la date de création de la régie « Réseaux de Chaleur de LTC » au 4 avril 2017.

VALIDER les missions de cette régie « Réseaux de Chaleur de LTC » :

- la construction d'installations de production de chaleur et de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire,
- l'exploitation des installations de production de chaleur,
- l'exploitation du réseau de distribution de chaleur susvisé,
- le service public correspondant vis-à-vis des abonnés,
- l'approvisionnement de son combustible,
- le renforcement des ouvrages dudit réseau et de leurs annexes.

VALIDER les statuts de cette régie.

FIXER le montant de la dotation initiale de cette régie à 205 000 €.

DESIGNER comme membres du Conseil d'Exploitation de la régie « Réseaux de Chaleur de LTC », l'ensemble des membres de la Commission n°5 « Économie Agricole, Aménagement de l'Espace Rural, Environnement et Énergie »

DESIGNER comme Directeur de la régie « Réseaux de Chaleur de LTC », le Directeur Général des Services de LTC.

CREER Le budget autonome "Réseaux de chaleur" selon l'instruction budgétaire et comptable M4.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la régie.

32 Plan de lutte contre les algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève (2017-2021)

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER Le projet de plan algues vertes 2017-2021 sur les bassins versants de la Lieue de Grève

DEMANDER Aux partenaires financiers du plan algues vertes (État, Région, Département, Agence de l'Eau Loire-Bretagne) des moyens techniques et financiers à la hauteur des ambitions du plan algues vertes

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget PRI / fonction 832

**33 Lutte contre les espèces exotiques invasives: proposition de stratégie
2017**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
BOURGOIN Jean-Marie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER la stratégie d'action pour la lutte contre les espèces exotiques invasives selon les principes décrits.

ACCEPTER le principe du versement d'un fonds de concours aux communes du territoire qui auront assuré la destruction de nids de Frelons asiatiques selon les modalités .

ACCEPTER de signer une convention avec les communes du territoire souhaitant s'engager dans la démarche et qui précisera le dispositif, le rôle de chacun et les modalités d'intervention de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 / budget PRI / article 2041411 / fonction 833.

34 Avis sur le projet de SAGE Baie de Lannion

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DONNER Un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, de Règlement et d'Évaluation environnementale.

PROPOSER Que les points détaillés puissent être réétudiés.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

35 Aide à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER La reconduction de l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs selon les modalités décrites.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget PRI / article 6718 / fonction 830

COMMISSION 6 : Sport, loisirs, culture, équipements structurants

36 École de Musique Communautaire du Trégor : acquisition de l'ancien Tribunal de Lannion, approbation du projet de réhabilitation-extension

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Le programme de travaux d'aménagement et d'extension de l'ancien Tribunal pour y regrouper les locaux existants sur Lannion de l'École de Musique Communautaire du Trégor.
- ACCEPTER** Le principe d'acquisition par Lannion-Trégor Communauté au Conseil Départemental des Côtes d'Armor du bien immobilier sis à Lannion, cadastré section AK, n° 5, d'une superficie d'environ 7 205 m², consistant en un bâtiment et un parc public, ancien Palais de Justice de Lannion, moyennant le prix principal net vendeur de 500 000 €.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que cet acte sera établi en la forme administrative par Lannion-Trégor Communauté.
- DONNER** Tous pouvoirs à Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté à l'effet d'authentifier l'acte administratif.
- DESIGNER** Le 1^{er} Vice-président de Lannion-Trégor Communauté pour représenter la communauté d'agglomération lors de la signature de l'acte authentifié par Monsieur le Président.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Principal / article 21318 / fonction 311.

COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme

37 Droit de Préemption Urbain et droit de priorité : Délégation au Président et modalités d'exercice avec les communes

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ANNULER la délégation attribuée au Bureau Exécutif en date du 3 janvier 2017 en matière de droit de préemption afin de se conformer aux dispositions du code de l'urbanisme.

DELEGUER à Monsieur le Président les attributions suivantes :

- exercer au nom de Lannion-Trégor Communauté le droit de préemption urbain et droit de priorité dont Lannion-Trégor Communauté est titulaire en application du code de l'urbanisme,
- déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes :
 - Délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à une commune membre de l'EPCI pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition concourrait à la réalisation d'un projet d'intérêt communal,
 - Délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à l'EPF Bretagne pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs de son Programme Pluriannuel d'Intervention, notamment définis dans la Convention cadre et les Conventions opérationnelles signées,
 - Délégation du droit de préemption urbain à la Société d'Économie Mixte Lannion-Trégor ou aux Offices d'Habitation à Loyer Modéré prévus à l'article L. 411-2 du code de l'urbanisme pour les déclarations visant tout bien ou droit affectés au logement en vue de la réalisation des objectifs d'un programme local de l'habitat du territoire ou de la mise en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

38 Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » : poursuite des procédures communales en cours au 27 Mars

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER Après accord des communes concernées par des procédures d'évolutions de leurs documents d'urbanisme, d'achever les procédures en cours.

APPROUVER les avenants de transfert au 27 Mars 2017 pour les contrats, avenants et marchés préalablement conclus et relevant de la compétence transférée à Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

**39 Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Trégor et définition des modalités de la concertation**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER d'élaborer un schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté en poursuivant les objectifs.

DEFINIR les modalités de concertation préalable relative à cette élaboration telles que définies et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISER le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

En application de l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme :

- Au Préfet des Côtes d'Armor
- Au Président du conseil régional de Bretagne
- Au Président du conseil départemental des Côtes d'Armor
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor

- Au Président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor
- Au Président de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- Au Président de la section régionale de la conchyliculture Bretagne Nord
- Au Président de Morlaix Communauté, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale limitrophe au schéma de cohérence territoriale du Trégor.
- Au Président de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale limitrophe au schéma de cohérence territoriale du Trégor.
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

➤ **Départ B. GOURHANT**

COMMISSION 8 : Pays du Trégor et animation territoriale

40 Adoption du "Contrat de Ruralité 2017-2020 pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté"

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

CONCLURE un « Contrat de Ruralité 2017-2020 pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté » avec le Préfet des Côtes d'Armor ;

DELEGUER au Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté la finalisation du Contrat de Ruralité 2017-2020 et la validation des conventions annuelles qui en découleront ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'adoption du Contrat de Ruralité 2017-2020.

QUESTIONS DIVERSES

41 Aide aux infrastructures maritimes : Soutien à une activité de pêche

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** Le versement d'une aide de 20 000 € à M. Vincent CADREN dans le cadre de son installation et investissements maritimes associés.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les recettes et dépenses seront inscrites au BS 2017 respectivement aux articles 1322 et 20422.

42 Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire : modification au sein du collège n°1

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
FAIVRE Alain

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** la nomination de :
- Monsieur Alain FAIVRE en qualité de titulaire au sein du Collège n°1 du Comité de Direction
 - Madame Delphine CHARLET en qualité de suppléante au sein du Collège n°1 du Comité de Direction
- AUTORISER** Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à passer et signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fin de séance à 23h00

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.